

Image not found or type unknown



Valeur du rapport à la succession

Par **471001E**, le **29/12/2014** à **17:13**

Bonjour,

j'ai reçu en donation en avancement d'hoirie, un terrain constructible, rapportable à la succession à sa valeur au jour de la donation. Mais pour ne pas défavoriser mon frère et ma soeur, je veux le rapporter à la succession pour sa valeur au jour du partage, comment procéder ?

Valeur au jour de la donation : 4500 €, valeur à ce jour : 90 000 €. Merci.